

Avis public

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 1.- Le 3 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté la résolution numéro VS-CM-2026-245 intitulé :
 - RÉSOLUTION NUMÉRO VS-CM-2026-245 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES-RIVES-DU-SAGUENAY – MODIFICATION À LA CONVENTION DE GESTION ET DE SOUTIEN À DES IMMOBILISATIONS

Cette résolution a pour but d'autoriser la signature de la convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que la résolution numéro VS-CM-2026-245 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 20 au 24 avril 2026, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requises pour que la résolution numéro VS-CM-2026-245 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille neuf cente quatre-vingt-huit (11 988 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputé approuvée par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 24 avril 2026 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du résolution est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :

7. Toute personne qui, le 8 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 8 avril 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis le 8 avril 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 8 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
- La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1° personne domiciliée;
 - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 9 avril 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 8 avril 2026 - Un quorum présent.

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY -
MODIFICATION À LA CONVENTION DE GESTION ET DE SOUTIEN À DES
IMMOBILISATIONS**

VS-CM-2026-245

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2025, la Ville de Saguenay a autorisé la signature d'une convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, selon la résolution VS-CM-2025-574 ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention prévoyait que la Ville de Saguenay participerait au projet en assumant les coûts réels d'éclairage des terrains sportifs ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a terminé l'évaluation des coûts du projet et demande à la Ville de Saguenay plus de latitude concernant le soutien financier, afin de permettre de couvrir les coûts des commodités nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la somme maximale autorisée dans l'entente initiale demeure inchangée, mais qu'il y a lieu de permettre plus de latitude pour la mise en place des commodités nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles infrastructures ;

CONSIDÉRANT que lors de la Commission des sports et du plein air du 20 février 2026, les membres se sont dits favorables ;

CONSIDÉRANT que le texte de la convention a été modifié et vérifié par le Service du greffe en date du 16 février 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de la convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, telle que modifiée;

QUE la signature de la convention soit conditionnelle à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt aux termes de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

QUE le directeur et directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer la convention modifiée pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE la résolution VS-CM-2025-574 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 avril 2026.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 8^e jour du mois d'avril 2026.

Patricia Girard, greffière de la ville